

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 26 mai 2026 à 20 h

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10 Date convocation : 20 mai 2026
Présents : QUITTET Catherine, MOLLIER Kévin, MONGELLAZ Caroline, VILLIEN Robin, ALLIOT-LUGAZ Baptiste, DUPONCHEL Claire, MOLLIER dit CAMUS Bruno,
PONCHAUD Stéphane, ROSSAT-MIGNOD Jean-Paul et VERNIER FAVRAY Claude
Absente : MOLLIER Marilyn

Ordre du Jour :

- 1° Approbation du procès-verbal du 7 avril 2026 ;
- 2° Affectation résultat 2025 BP Commune ;
- 3° CCID : liste de contribuables ;
- 4° Formation des élus ;
- 5° Validation des dépenses de la Commune et décision modificative ;
- 6° Validation liste des Commissions ;
- 7° Transformation de l'ancien Office du Tourisme ;
- 8° Projet aménagement de plan d'eau au Mont-Rond ;
- 9° Projet de parc animalier au village ;
- 10° Validation marché des toilettes autonettoyantes ;
- 11° Achats de faibles montants
- 12° Route de la Mollinière (impasse du Fay)
- 13° Questions diverses

Mme le Maire demande à l'assemblée d'ajouter à l'ODJ les points suivants arrivés depuis la convocation :
Budget Remontées Mécaniques : admission en non-valeur titres de recettes et DM
Budget Commune : admission en non-valeur titres de recettes DM
Bassins de la Commune

Claude Vernier Favray demande l'inscription à l'ordre du jour de :
Sécurisation du Chéloup (agglomération ?)
Appartements Pharmacie (compteurs individuels ? c'est fait ?)
Gestion de l'espace public ? Terrasses privées sur espace public, on avance ou pas ?

Décision des élus pour ces ajouts à l'ordre du jour : accord
Élection du secrétaire de séance : Kévin MOLLIER

1/ Approbation du procès-verbal du 7 avril 2026

Mme le Maire donne lecture des différentes interventions ajoutées à la demande de Claude Vernier Favray.
Les remarques faites sur la compétence et autres de Célia Le Feur feront l'objet d'un envoi des justificatifs au élus.

CVF : normalement il y avait 3 remarques que tu as faites qui ne sont pas inscrites ?

KM : le PV ne retrace pas toutes les interventions faites. Celles qui apportent un intérêt au débat ou à la décision prise sont reprises. Le PV n'est pas la retranscription au mot près des réunions.

Le PV corrigé du 7 avril 2026 présenté est adopté à l'unanimité.

2/ COMMUNE 2026 AFFECTATION RÉSULTAT

Aucun commentaire

Pour donner suite à la remarque de la trésorerie, il convient de rectifier la délibération concernant l'affectation du résultat.

Mme le Maire rappelle la délibération d'approbation du résultat 2025 :

Fonctionnement : 838'584.17 €

Investissement : 593'217.74 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE D'AFFECTER :

Compte 002 : excédent fonctionnement : 8'584.17 €

Compte 001 : excédent investissement : 593'217.74 €

Compte 1068 : réserves : 830'000.00 €

CHARGE Mme le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

3/ COMMISSION COMMUNALE des IMPÔTS DIRECTS : liste de contribuables

Aucun commentaire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DRESSE la liste de présentation figurant en annexe ;

PRÉCISE que le Directeur Départemental des Finances Publiques sera amené à désigner d'office des commissaires manquants conformément à la Loi.

CHARGE le Maire de transmettre cette liste à la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle Gestion Fiscale.

4/ DROIT à la FORMATION des ÉLUS

CVF : il y a un besoin de formation des élus. Le délai de 2 mois n'est pas légal et le montant doit représenter entre 2 et 20 % du montant des indemnités. Je souligne l'importance pour les nouveaux élus et surtout ceux en charge d'une délégation de faire des formations en utilisant de budget collectivité prévu et le CPF élu.

CQ : propose de retirer « le délai de 2 mois »

JPRM : Jusqu'à présent tout cela fonctionnait très bien et les élus apprenaient sur le tas.

KM : demande ce que représente le montant de formation à 5 %, cela représente 2'200 € par an. Anciennement le montant inscrit aux BP était de 500 € annuels et rarement utilisé en totalité.

Il est décidé de maintenir le montant à 5 % et de le réviser ultérieurement si cela n'est pas suffisant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (une abstention : Baptiste ALLIOT-LUGAZ), le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les Conseillers Municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le Conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au Maire, avant la date de formation.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (*ou* envoyée par voie postale *ou* par mail à l'adresse suivante : secretariatmairie@notredamedebellecombe.fr . Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère chargé des Collectivités Territoriales de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le Maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 5 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Les crédits correspondants (2'200 €) sont inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

Prise en charge des frais

La Commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du 7 avril 2026 n° 29/2026 .

Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

CHARGE Mme le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

5/ COMMUNE 2026 – VALIDATION des DÉPENSES d'INVESTISSEMENT

Aucun commentaire

Mme le Maire informe l'assemblée, pour donner suite aux diverses consultations réalisées, des dépenses d'investissement :

Opération 10001 – Bâtiments

Compte 2131 - remplacement de certaines fenêtres et installations de volets roulants électriques rez-de-chaussée mairie et remplacement volet salle polyvalente : 28'935.66 € TTC

Compte 2131 – Remplacement 2 pivots portes entrée mairie : 2'343 € TTC

Compte 2135 - Coffret forain Salle polyvalente : 1'419.00 € TTC

Interphone vidéo école et digicode : 6'686.40 € TTC ;

Compte 2188 – Cafetière De Longhi à grains 399.00 € TTC

Opération 10002 – Matériel

Compte 2182 – 3 paires de Chaînes pour un montant de 8'574.25 €

Compte 2188 – Débroussailleuse, souffleur électriques 3'100 € TTC

Opération 10003 – Sécurité :

Compte 212 : Travaux de drainage sur la route du Crêt : le devis retenu s'élève à 27'000 € TTC

Compte 2152 : Remplacement des barrières de sécurité au Lachat et route du Chardonnet : le devis retenu s'élève à 18'393 € TTC ;

Opération 10004 – Tourisme :

Compte 2188 : matériel pour la patinoire : 5 034.42 €

INFORME qu'une décision modificative est nécessaire pour le compte 212

opération 10003 montant de 27'000 € ;

RAPPELLE que les crédits nécessaires pour les autres comptes sont inscrits au BP 2026 de la Commune ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

6/ VALIDATION liste des COMMISSIONS

CQ : ce qui est important c'est l'envie de travailler. Tout le monde est bienvenu dans toutes les Commissions

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées au cours de séances, pour étudier des questions soumises au Conseil.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions, le nombre de conseillers qui les composent.

Ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire. Les élus ont été consultés pour connaître leur choix quant à leur inscription dans les Commissions.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T. autorisant la création des Commissions ;

FIXE la création de 9 Commissions ;

DÉCIDE de procéder à l'élection des membres des neuf Commissions Municipales permanentes comme suit :

<i>Libellé</i>	<i>Membres du CM</i>
AGRICULTURE FORÊTS	Catherine QUITTET - Bruno MOLLIER dit CAMUS Stéphane PONCHAUD - Jean-Paul ROSSAT-MIGNOD - Claude VERNIER FAVRAY
ARLYSÈRE	Catherine QUITTET - Kévin MOLLIER Caroline MONGELLAZ - Robin VILLIEN
BUDGET FINANCES	Catherine QUITTET - Kévin MOLLIER Caroline MONGELLAZ - Robin VILLIEN Baptiste ALLIOT-LUGAZ - Claire DUPONCHEL Marilyn MOLLIER - Bruno MOLLIER dit CAMUS Stéphane PONCHAUD - Jean-Paul ROSSAT-MIGNOD - Claude VERNIER FAVRAY
REMONTÉES MÉCANIQUES	Catherine QUITTET représentant SEM Kévin MOLLIER représentant SEM Caroline MONGELLAZ Stéphane PONCHAUD représentant SEM Baptiste ALLIOT-LUGAZ
SOCIAL ECOLE SPORT	Catherine QUITTET Caroline MONGELLAZ SPORT Marilyn MOLLIER SOCIAL et ÉCOLE

	Claire DUPONCHEL École
TOURISME ANIMATIONS FLEURISSEMENT	Catherine QUITTET Caroline MONGELLAZ TOURISME Robin VILLIEN FLEURISSEMENT Marilyn MOLLIER les 3 Claire DUPONCHEL ANIMATIONS
URBANISME LOGEMENTS SOCIAUX	Catherine QUITTET - Caroline MONGELLAZ Robin VILLIEN - Bruno MOLLIER DIT CAMUS Stéphane PONCHAUD - Jean-Paul ROSSAT-MIGNOD - Claude VERNIER FAVRAY
VOIRIES DÉNEIGEMENT VÉHICULES PERSONNEL ST	Catherine QUITTET - Kévin MOLLIER Robin VILLIEN - Stéphane PONCHAUD
DIVERS PROJETS TRAVAUX	Catherine QUITTET - Kévin MOLLIER Caroline MONGELLAZ - Robin VILLIEN Baptiste ALLIOT-LUGAZ - Claire DUPONCHEL Marilyn MOLLIER - Bruno MOLLIER dit CAMUS Stéphane PONCHAUD - Jean-Paul ROSSAT-MIGNOD - Claude VERNIER FAVRAY

7 / ANCIEN BUREAU de l'OFFICE du TOURISME : LANCEMENT des ÉTUDES de FAISABILITÉ ; SOLLICITATION de SUBVENTIONS

CVF : il était aussi évoqué d'inclure un café associatif. Cette observation est ajoutée dans la délibération.

Mme le Maire propose le lancement des études de faisabilité et autorisation de sollicitation de subventions – Projet d'aménagement d'un équipement sportif, ludique et de coworking.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de remplacer un chalet communal dénommé ancien OT devenu obsolète, sis centre village, lot n° 13 5624 /10000 de la copropriété

Considérant la volonté de la Commune de créer un équipement structurant comprenant :

- un mur d'escalade intérieur,
- une salle de sport polyvalente,
- un espace ludique pour enfants,
- un espace de coworking,
- un café associatif
- salle à vocation culturelle

Considérant que le projet est envisagé sur la partie d'un bâtiment existant, situé au-dessus de commerces, faisant partie d'une copropriété, impliquant des contraintes techniques et juridiques spécifiques,

Considérant la nécessité de vérifier la faisabilité technique, structurelle et financière du projet avant tout engagement de travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le principe de réalisation d'un équipement communal sportif, ludique et de coworking, sous réserve de la validation des études de faisabilité.

AUTORISE Mme le Maire à engager les études préalables nécessaires, notamment :

- une étude de faisabilité structurelle,
- toute étude technique complémentaire (acoustique, sécurité, etc.).

AUTORISE le Maire à consulter les bureaux d'études et prestataires nécessaires à la réalisation de ces études.

SOLLICITE l'ensemble des subventions mobilisables auprès de l'État, de la Région, du Département, de l'Agence Nationale du Sport et de tout autre organisme financeur.

PRÉCISE que cette délibération ne vaut pas engagement de réalisation des travaux, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure après validation des études et du plan de financement.

INFORME que les crédits nécessaires feront l'objet d'une décision modificative au budget communal – compte 2131 – Opération 10001.

CHARGE Mme le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

8/ PROJET AMÉNAGEMENT PLAN d'EAU – LANCEMENT d'une ÉTUDE de FAISABILITÉ aux lieudits « Le Planay d'En Haut » et « Le Moulin d'En Haut » à VOCATION

Aucun commentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Commune de poursuivre la diversification de son offre touristique et de renforcer son attractivité tout au long de l'année ;

Considérant l'intérêt de développer des équipements de loisirs adaptés à la saison estivale au bénéfice des habitants, des résidents secondaires et des visiteurs ;

Considérant que la création d'un plan d'eau pourrait constituer un équipement structurant pour le développement touristique de la Commune et contribuer à une meilleure gestion locale de la ressource en eau, notamment pour les usages agricoles ;

Considérant la nécessité de disposer d'éléments techniques, environnementaux, réglementaires et financiers permettant d'apprécier l'opportunité et la faisabilité d'un tel projet ;

Considérant que le site pressenti est situé sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés et que les modalités de maîtrise foncière devront être étudiées dans le cadre de cette réflexion ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'engager une étude de faisabilité portant sur la création d'un plan d'eau à vocation touristique, récréative et de gestion de la ressource en eau sur le territoire communal.

PRÉCISE que cette étude devra notamment permettre :

d'analyser la faisabilité technique du projet ;

d'évaluer les incidences environnementales et réglementaires ;

d'étudier les conditions d'alimentation et de gestion de l'eau ;

d'identifier les usages envisageables du futur équipement ;

d'estimer les coûts d'investissement et de fonctionnement ;

d'examiner les conditions foncières nécessaires à sa réalisation ;

d'identifier les partenaires financiers susceptibles d'accompagner l'opération.

CONFIRME que la Commune assurera la maîtrise d'ouvrage de la phase d'études et coordonnera les démarches nécessaires à leur réalisation.

AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention ou aide financière auprès de l'État, de la Région, du Département, de l'Agence de l'eau et de tout autre organisme susceptible de participer au financement des études.

AUTORISE le Maire à engager les consultations nécessaires, à signer tout document relatif à la réalisation des études et à accomplir les démarches administratives afférentes.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude font l'objet d'une décision modificative Opération 10004 – compte 212 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

9/ PROJET PARC ANIMALIER de MONTAGNE au VILLAGE – LANCEMENT d'une ÉTUDE de FAISABILITÉ

JPRM : à l'élaboration du P.L.U. on avait un projet à cet endroit. L'État veut garder l'aspect paysager vu de Saint Nicolas.

CQ : la zone d'implantation n'est pas définie à ce jour. Toutes les options seront étudiées. Les services de l'État seront consultés.

BMC : je ne suis pas favorable. La Commune de Beaufort a déjà travaillé sur un projet similaire qui n'a pas abouti à cause des trop grandes contraintes techniques et administratives.

CVF : quelle rentabilité pour un parc ? quel coût pour la Commune ? attention à la population et au bien-être animal.

KM : la rentabilité n'est pas à voir uniquement sur la création du parc e lui-même, mais aussi sur ce que rapport cette activité pour l'ensemble des habitants de la Commune qui vivent du tourisme à l'année.

Le Maire expose au Conseil Municipal : la Commune souhaite engager une réflexion sur la création d'un parc animalier de montagne à vocation touristique, pédagogique et environnementale.

Ce projet aurait pour objectifs :

- de renforcer l'attractivité touristique estivale de la Commune;
- de valoriser le patrimoine naturel et paysager local;
- de sensibiliser le public à la faune alpine et aux milieux naturels ;
- de développer une activité compatible avec l'identité montagnarde du territoire ;
- de contribuer à la diversification économique locale.

Le projet envisagé s'inscrirait dans une logique de parc de montagne intégré au paysage, à taille humaine, privilégiant des espèces adaptées au milieu alpin.

Afin d'évaluer la faisabilité du projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- de lancer une étude de faisabilité technique, environnementale, juridique et financière;
- d'engager les premières démarches foncières avec les propriétaires concernés ;
- d'autoriser le Maire à consulter les services compétents, partenaires institutionnels et prestataires spécialisés ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (un contre : Claude VERNIER FAVRAY et 2 abstentions : Claire DUPONCHEL et Bruno MOLLIER dit CAMUS, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de lancer une étude de faisabilité relative à la création d'un parc animalier de montagne.

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes démarches utiles à cette étude.

CHARGE le Maire à rencontrer les propriétaires concernés afin d'étudier les modalités de maîtrise foncière nécessaires au projet.

PRÉCISE que les crédits nécessaires font l'objet d'une décision modificative opération 10004 – compte 212.

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

10/ TOILETTES PUBLIQUES AUTONETTOYANTES marché de fourniture

Remerciements à Patrick CUSIN (Labellemontagne) pour son accompagnement technique dans ce dossier.

Mme le Maire rappelle la délibération du 7 avril dernier lançant la consultation de marché fourniture de toilettes publiques autonettoyantes.

La remise des plis s'est terminée le 22 mai 2026 à 16 h.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce matin à 9 h 30 en mairie et a retenu la société

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE l'attribution du marché : Société MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS pour un montant de 100'595.04 € TTC

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 de la Commune compte 2131 – Opération 10001 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

11/ ACHATS de FAIBLE MONTANT

CVF : j'informe que faire appel à une élue pour une prestation était un sujet sensible.

Claire DUPONCHEL (élue concernée) ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code pénal relatif à la prévention des conflits d'intérêts,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion simple et transparente des achats de faible montant,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE pour les achats inférieurs à 200 € HT, la Commune veille, dans la mesure du possible, à comparer plusieurs offres et à choisir celle présentant le meilleur rapport qualité/prix.

La Commune s'attache à diversifier ses fournisseurs et peut, à offre équivalente, privilégier les acteurs économiques de proximité, dans le respect des règles de la commande publique.

PRÉCISE que tout élu concerné par un achat en tant que fournisseur :

- ne participe pas à la décision,
- s'abstient de toute intervention,

et, le cas échéant, quitte la séance lors des délibérations le concernant.

RAPPELLE qu'une trace minimale des achats (devis, échanges ou justification du choix) est conservée.

CHARGE Mme le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

12/ ROUTE de la « MOLLINIÈRE » (impasse du Faÿ) OUVERTURE pendant les hivers

BMC : il faudra prévoir l'installation d'un passage skieurs pour accéder au jardin des neiges des enfants.

Mme le Maire rappelle que l'impasse du Faÿ est fermée à la circulation pendant les périodes hivernales de décembre à avril (arrêté du Maire du 19/12/2007 n° 36-07).

Considérant la demande d'autorisation n° 73.186.26.D.1002 concernant la rénovation d'un chalet hôtel de 9 chambres en 7 logements ;

Considérant que l'accès impasse du Faÿ est fermé l'hiver ;

Considérant le réchauffement climatique,

Considérant les propriétés desservies par cet accès,

Considérant le déneigement des accès aux résidences « Les Alpagnes » et « Les 3 Mousquetaires »

Après en avoir délibéré, et à la majorité (abstention : Kévin MOLLIER syndic d'une copro concernée) , le Conseil Municipal :

DÉCIDE l'ouverture de cette route communale toute l'année ;

INFORME les syndics des Alpagnes et des 3 Mousquetaires de cette ouverture à l'année qui engendre l'arrêt du déneigement de leur accès par la Commune ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

13/ Budget REMONTEES MÉCANIQUES 2026 – Admission en non-valeur de titres de recette.

Aucun commentaire

Mme le Maire informe l'assemblée que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes relatif au Budget des Remontées Mécaniques pour un montant total de : 2'086 € (état de la Trésorerie 2026).

Conformément à la nomenclature M4, Madame la Trésorière a sollicité Mme le Maire afin que les membres du Conseil Municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur des titres détaillés ci-après qui concernent les frais de secours impayés :

N° titre et année	Objet	Montant
100-2020	Poursuite sans effet	617 €
130-2022	Poursuite sans effet	690 €
139-2022	Poursuite sans effet	374 €
154-2024	Poursuite sans effet	305 €
96-2025	Poursuite sans effet	100 €
	TOTAL	2'086 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE d'admettre en non-valeur les titres énumérés (frais de secours impayés) ci-dessus afin d'apurer les comptes ;

INFORME que cette dépense fait l'objet d'une décision modificative compte 6541 ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14 / Budget COMMUNE 2026 – Admission en non-valeur de titres de recette crédits à prévoir compte 6541

Aucun commentaire

Mme le Maire informe l'assemblée que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes relatif au Budget de la Commune pour un montant total de : 100.11 € (état de la Trésorerie 2026).

Conformément à la délibération n° 15/2026 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire en son n° 30, le Conseil Municipal n'a pas à approuver ces dépenses. En revanche, il convient de prévoir les crédits nécessaires au compte 6541.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

INFORME que cette dépense fait l'objet d'une décision modificative compte 6541 ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

15/ QUESTIONS DIVERSES

Les bassins de la Commune

CQ : les bassins vont bénéficier du nouveau forfait Arlysère soit 180 € le forfait de 500 m³

On va faire mettre des horloges pour fermer les bassins la nuit.

Concernant le bassin du Plan Dessert, l'eau n'étant pas potable, Arlysère ne peut pas remettre de l'eau non potable à la consommation. Une réflexion est en cours pour ce bassin.

Classement du Chéloup en agglomération

CVF : le Chéloup en agglomération on a déjà eu un rendez-vous avec le Département

CQ : on attend un retour du département pour réunion sur place en juin. L'objectif est aussi de sécuriser le chemin qui part du village et qui traverse le hameau au niveau du bassin.

Bâtiment de la pharmacie

CVF : les compteurs individuels dans le bâtiment de la pharmacie ?

CQ : L'individualisation des compteurs électriques est faite. On attend une intervention pour les compteurs d'eau. Une visite est prévue pour engager la séparation des appartements de la pharmacie, et rénovation de l'appartement du haut

Occupation du domaine public par les terrasses : un point complet sera fait aux élus en réunion de travail.

CQ : on se donne le temps de consulter les autres communes pour partager leurs expériences.

Courrier de David Joguet au sujet du chemin rural des Nantets : son courrier a été transmis à l'avocat en charge de ce dossier. Pour mémoire, il y a une procédure en cours à ce sujet.

Accès PMR salle du conseil municipal :

Fanny Piernetz demande l'accès aux PMR de la salle du Conseil : voir ce qu'il est possible de faire en l'état où tenir les séances dans la salle polyvalente lorsqu'il est connu qu'un public PMR se déplace.

Séances du CM en visio : vu le planning chargé de nombreux élus, CVF propose de s'occuper de demander des devis et les modalités de mise en place.

Séance levée à 21 h 30.

Mme le Maire

QUÉLIN Catherine



Le secrétaire de séance,

MOLLIER Kévin